

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 66 (1969)
Heft: 6

Rubrik: Société romande d'apiculture

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



SOCIÉTÉ ROMANDE D'APICULTURE

AVIS Prix du miel 1969

MIEL CONTRÔLÉ *Marchandise en vrac :*

a) aux grossistes	Fr. 7.50 le kg
b) aux détaillants	Fr. 8.30 le kg
c) aux consommateurs	Fr. 9.30 le kg

Marchandise emballée :

Poids net	250 gr	500 gr	1000 gr
	Fr.	Fr.	Fr.
a) aux grossistes	2.—	3.90	7.70
b) aux détaillants	2.20	4.30	8.50
c) aux consommateurs	2.50	4.80	9.50

Les emballages sont facturés au prix de revient.

MIEL NON CONTRÔLÉ *Marchandise en vrac :*

a) aux grossistes	Fr. 6.70 le kg
b) aux détaillants	Fr. 7.30 le kg
c) aux consommateurs	Fr. 8.30 le kg

Marchandise emballée :

Poids net	250 gr	500 gr	1000 gr
	Fr.	Fr.	Fr.
a) aux grossistes	1.95	3.60	7.—
b) aux détaillants	2.05	3.80	7.50
c) aux consommateurs	2.30	4.30	8.50

Les emballages sont facturés au prix de revient.

Le miel de colza se paiera 50 ct. en moins des prix fixés ci-dessus.
Il va de soi que ces prix de base sont à considérer comme des minima à respecter et que, suivant les régions, la demande et le volume de la récolte influenceront les prix, comme ce fut du reste le cas en 1968.

Le comité SAR.

Maladies des abeilles en avril 1969

Acariose

<i>Canton/district</i>	<i>Localité</i>	<i>cas</i>	<i>Canton/district</i>	<i>Localité</i>	<i>cas</i>
<i>Appenzell Rh. Ext.</i>			<i>Schwyz</i>		
Vorderland	Mohren/Reute	1	Küssnacht	Küssnacht	1
<i>Bâle Campagne</i>			<i>Zurich</i>		
Gelterkinden	Gelterkinden	1	Uster	Hinteregg	1
Liestal	Liestal	1			
<i>Berne</i>			<i>Neuchâtel</i>		
Bienne	Bienne	1	Neuchâtel	St-Blaise	1
Delémont	Boécourt	1			
Moutier	Courchapoix	1	<i>Valais</i>		
Konolfingen	Gysenstein	1	Hérens	Lannaz/Evolène	1
<i>St-Gall</i>			<i>Vaud</i>		
Untertoggenburg	Algetshausen	1	Payerne	Corcelles	1

Loque américaine

<i>Argovie</i>			<i>Tessin</i>		
Aarau	Suhr	1	Bellinzone	Montecarasso	2
Laufenbourg	Laufenbourg	1	Locarno	Minusio	1
Muri	Muri	1	Valle Maggia	Moghegno	1
<i>Berne</i>			<i>Zurich</i>		
Berne	Illiswil	2	Dielsdorf	Rümlang	3
Büren a.A.	Büetigen	1	Horgen	Richterswil	1
Berthoud	Ersigen	1			
	Weierrütti/Berthoud	1	<i>Genève</i>		
Konolfingen	Oberhünigen	1	Rive gauche	Vésenaz/Genève	1
				Thônex	1
				Vernier	1
<i>Grisons</i>			<i>Vaud</i>		
Imboden	Tamins	1	Aigle	Lavey	1
Inn	Ftan	1	Avenches	Avenches	1
			Nyon	Commugny	2
<i>Lucerne</i>				Gland	1
Sursee	Neuenkirch	1		Givrins	1
	Sempach-Station	1			

Loque européenne

<i>Berne</i>			<i>Schwyz</i>		
Berthoud	Ruedisbach/Wynigen	1	Höfe	Freienbach	1

Section apicole du Liebefeld.

Observations et études des miellats des forêts

Comme ces années passées la section apicole de la Station fédérale de Liebefeld organise pour les observateurs qui collaborent avec elle à l'étude des miellats, des excursions en forêt auxquelles tous les apiculteurs s'intéressant à la question sont cordialement invités à prendre part. Nous parlerons plus spécialement cette année du dynamisme des populations de *Buchneria*. La formule de l'an passé ayant donné pleine satisfaction nous allons la maintenir cette année encore. Etant donné les conditions climatiques de ce printemps et l'état des populations de *Buchneria* à l'automne 68 nous sommes obligés de retarder cette excursion qui aura lieu le 12 juillet 1969 dans la région de Neuchâtel. Nous enverrons en

temps voulu le programme détaillé à tous ceux qui voudront bien s'inscrire.

*Station féd. de recherches laitières
3097 Liebefeld-Berne
Section apicole.*

ERRATA

Dans l'article « Ma pépinière », voir numéro 5 de notre journal, des erreurs d'impression se sont produites. A la page 100, on ajoutera, à la douzième ligne, après pépinière, « et les remplace chacun par 4 petits compartiments ». A cette même page, quatrième avant-dernière ligne, on ajoutera, après abeilles, « sont déjà nombreuses soit d'habitude vers le début de mai. Après quelque temps, lorsque les abeilles... » Page 101, onzième ligne, lire « renforce » au lieu de remplace.

Avec les regrets de la rédaction.

MISE A BAN

Vu l'apparition d'un nouveau foyer d'acariose à Frochaux ;
l'Office vétérinaire cantonal et l'Inspectorat cantonal des ruchers,

décident :

Article premier. Les territoires communaux de Cressier, Enges, Cornaux et sur Saint-Blaise, les hameaux de Voëns et du Maley sont mis à ban.

Article 2. Dans les régions mises à ban, tout trafic d'abeilles ainsi que tout changement d'emplacement des colonies sont interdits.

Article 3. Les contraventions à la présente décision sont punies conformément aux prescriptions fédérales en la matière.

Article 4. La présente décision entre immédiatement en vigueur et sera insérée dans la Feuille Officielle et le Journal suisse d'apiculture.

Neuchâtel, le 2 mai 1969.

L'inspecteur cantonal des ruchers :

J.-P. Gobbo

Le vétérinaire cantonal :

Dr. Staehli



CONSEILS AUX DÉBUTANTS

POUR JUIN 1969

Malgré notre demi-siècle d'expérience, nous ne nous souvenons pas avoir vécu une série pluvieuse si prolongée : deux mois consécutifs, exception faite des deux ou trois jours au début avril.